



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1410

Modalités de rémunération des agents participant aux scrutins électoraux

Service des Mairies d'Arrondissement

**Rapporteur :** M. BOSETTI Laurent

**SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : M. GODINOT Sylvain

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1410 - MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX SCRUTINS ELECTORAUX (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'organisation des élections politiques est une mission régaliennne de l'Etat confiée au Maire. Dans ce cadre, il relève de sa responsabilité de veiller au bon déroulement des opérations électorales, et notamment de pourvoir à la composition des bureaux de vote en amont de chaque scrutin.

A chaque tour, environ 700 agents participent au bon déroulement de la journée de scrutin.

**1. Opérations réalisées par des agents de la Ville de Lyon : Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires pour les élections**

Le travail supplémentaire effectué par les agents fonctionnaires ou contractuels de la Ville de Lyon qui préparent, assistent matériellement, tiennent ou surveillent les bureaux de vote lors des scrutins politiques fera l'objet, suivant leur situation administrative et leur catégorie hiérarchique :

- soit du versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- soit de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE), pour les agents non éligibles aux IHTS.

**1.1 Agents éligibles à l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Les agents de catégorie C et B qui effectuent des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales relèvent de l'IHTS.

Afin de tenir compte de la réalité effective de travail et du niveau de responsabilité des missions réalisées, les agents seront indemnisés selon les forfaits horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'heures du forfait</b>	<b>Forfait brut par tour de scrutin</b>
Missions bureaux de vote (employé BV, coordonnateur)	16h	345 €
Coordination d'arrondissement (responsables de service élection)	29h	650 €

Coordination d'arrondissement (autres agents)	20h	450 €
Soirée centralisation d'arrondissement	5h	110 €
Coordination Ville de Lyon	5h	110 €
Personnel Service Mairies arrondissement	15h	320 €
Gardiens d'établissements scolaires recevant des bureaux de vote	Surveillance dimanche Agent logé 12h	260 €
	Agent non logé 13h	280 €
	Permanence samedi 4h	90 €
Gardiens d'établissements recevant des bureaux de vote	Surveillance dimanche Agent logé 10h	215 €
	Agent non logé 11h30	250 €
	Permanence samedi 4h	90 €
Agent d'orientation bureau de vote	1h	22 €
Personnel pour nettoyage	1h	22 €
Personnel de service (huissiers, services techniques, ...)	1h	22 €
Personnel D.S.I.T. - Services Techniques	1h / Astreinte	26 €

## 1.2 Agents éligibles à l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

L'IFCE permet de rémunérer des travaux supplémentaires accomplis par les agents non éligibles aux IHTS.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget ;
- d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le versement de l'IFCE n'est pas proportionnel au temps de travail hebdomadaire, elle est versée intégralement.

La Ville de Lyon a fixé le coefficient maximal de l'IFTS des attachés à 6.

Suivant les fonctions et le niveau de responsabilité confiés et au prorata du temps consacré aux opérations électorales, il est fixé un montant individuel en respectant les limites des crédits et des montants maximum prévus.

En conséquence, les agents bénéficiaires de l'IFCE seront indemnisés selon les forfaits indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Missions</b>	<b>Montant par tour de scrutin*</b>
Coordination Ville de Lyon	650 €
Coordination d'arrondissement (DGS et responsables de service élection)	650 €
Coordination d'arrondissement (autres agents)	450 €
Permanence technique managériale (DSITN / DLGF)	550 €
Permanence technique de proximité et perm applicative (DSITN)	500 €
Missions bureaux de vote	345 €

\*sur la base d'une enveloppe globale calculée avec 50 agents.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Maire.

## **2. Opérations réalisées par des agents extérieurs à la Ville de Lyon : recrutement et paiement à la vacation**

Des agents externes à la Ville de Lyon seront, le cas échéant, recrutés en qualité de vacataires.

Leur rémunération sera forfaitaire en fonction des missions réalisées, et selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'heures du forfait</b>	<b>Forfait brut par tour de scrutin</b>
Missions bureaux de vote (Employé BV, Coordonnateur)	16h	345 €
Coordination d'arrondissement	20h	450 €
Soirée centralisation d'arrondissement	Vacation 5h	110 €
Agent d'orientation bureau de vote	Vacation 1h	22 €
Personnel pour nettoyage	Vacation 1h	22 €
Personnel de service (huissiers, services techniques, ...)	Vacation 1h	22 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté du 13 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération municipale n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et modalités d'indemnisation ;

Vu l'avis du CT en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

**a) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :**

- lire :

«

<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'heures du forfait</b>	<b>Forfait brut par tour de scrutin</b>
(...)		
<b>Gardiens d'établissements scolaires recevant des bureaux de vote</b>	<b>Surveillance dimanche Agent logé 12h</b>	<b>260 €</b>
	<b>Agent non logé 13h</b>	<b>280 €</b>
	<b>Permanence samedi 4h</b>	<b>90 €</b>
Gardiens d'établissements recevant des bureaux de vote	Surveillance dimanche Agent logé 10h	215 €
	Agent non logé 11h30	250 €
	Permanence samedi 4h	90 €

»

- au lieu de :

«

<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'heures du forfait</b>	<b>Forfait brut par tour de scrutin</b>
(...)		
Gardiens d'établissements recevant des bureaux de vote	Surveillance dimanche Agent logé 10h	215 €
	Agent non logé 11h30	250 €
	Permanence samedi 4h	90 €

»

**b) - Dans LES VISAS :**

- lire :

« Vu l'avis du CT en date du **17 janvier 2022** ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du CT en date du **7 janvier 2022** ; »

**DELIBERE**

- 1- Les modalités d'indemnisation des agents de la Ville de Lyon participant à la tenue et l'organisation les jours de scrutin électoraux sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à recourir à des vacataires pour participer à l'organisation et la tenue des opérations électorales.
- 3- La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants (programme ETAT, opération ELECT).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET